



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL

Le mardi 7 juillet 2026 à 19h
Au siège du SISAM

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 19h, le Conseil syndical, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège du SISAM, sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : le 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRÉSENTS :

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI-DUBOULOZ, Rémy VIOUT, Sophie ANTIGNY, Pauline LENFANT.

Secrétaire de séance : Nathalie MAZARS

Nomination d'un secrétaire de séance

Fatima BOUVIER procédera à la nomination d'un secrétaire de séance, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 6 juin 2026

Compte rendu joint,

2026070703 Convention de mises à dispositions des locaux avec la commune de Margencel concernant les locaux jeunes :

Exposé

- Vu la délibération n°20250708.03 approuvant le choix de retenir l'Association Foyer Culturel de Sciez et du Chablais concernant la délégation de service public « Enfance – Jeunesse » pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

Les activités liées à cette délégation de service public se déroulant pour partie au sein de locaux municipaux, les conseils municipaux se sont prononcés respectivement sur chacune des conventions d'occupation des locaux.

La commune de Margencel, a souhaité modifier le local mis à la disposition du délégataire pour la mise en œuvre des actions jeunesse. Cette modification de site se traduit par une nouvelle convention de mise à disposition du local jeunesse sur la commune de Margencel. Les horaires restent inchangés.

Vu l'arrête n°2026-42, autorisant l'occupation par le foyer Culturel de Sciez de la salle multifonction

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention d'occupation des locaux jeunesse de la commune de Margencel à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de deux ans.
AUTORISE la présidente à signer la convention

2026070704 Reversement des participations des écoles et des familles dans le cadre du voyage citoyen 2026 :

Exposé

Cette année 2026, le voyage citoyen s'est matérialisé sous la forme de quatre voyages distincts de deux journées chacun.

- Séjour n°1 : Ecole de Margencel : du mardi 28 au mercredi 29 avril ;
- Séjour n°2 : Ecole d'Anthy-sur-Léman : du lundi 18 au mardi 19 mai ;
- Séjour n°3 : Ecole des Petits Crêts : du mardi 19 au mercredi 20 mai ;
- Séjour n°4 : Ecole des Buclines : du mercredi 20 au jeudi 21 mai.

Il a concerné 157 élèves. Pour les encadrer, 9 enseignants, 1 AESH, 11 parents, 1 accompagnateur, 1 partenaire invité, 8 élus et 2 agents du SISAM étaient également présents. Le SISAM a organisé les visites des institutions, les participations aux cérémonies du ravivage de la Flamme du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe et une nuitée par école à l'auberge de jeunesse.

Les enseignants ont décidé de faire contribuer les familles au financement de ce voyage citoyen à hauteur de 30 € par enfant. Les écoles ayant perçu directement cette somme au titre du voyage scolaire, elles reverseront cette somme au SISAM.

Le détail des sommes est le suivant :

- Margencel : 32 élèves x 30 € = 960 €
- Anthy-sur-Léman : 31 élèves x 30 € = 930 €
- Les Crêts : 51 élèves x 30 € = 1 530 €
- Les Buclines : 43 élèves x 30 € = 1 290 €

L'école de Margencel a demandé la présence d'un parent accompagnateur supplémentaire, soit une personne de plus que le nombre initialement prévu par le SISAM. Les frais de nuitée avec demi-pension ainsi que les repas de cet accompagnateur ont été avancés par le SISAM, mais restent à la charge de l'école de Margencel.

Les sommes restantes à reverser au SISAM sont présentées dans le tableau suivant :

VOYAGES CITOYENS 2026				
Reversement des participations des écoles et des familles				
	Désignation	Quantité	Montant	TOTAL
Ecole de Margencel	Participation des familles	32	30,00 €	960,00 €
	Chambre individuelle en 1/2 pension	1	96,90 €	96,90 €
	Panier repas adulte	1	14,70 €	14,70 €
	Diner restaurant d'autoroute	1	20,00 €	20,00 €
	Somme à verser au SISAM			1 091,60 €
Ecole d'Anthy	Participation des familles	31	30,00 €	930,00 €
Ecole des Crêts	Participation des familles	51	30,00 €	1 530,00 €
Ecole des Buclines	Participation des familles	43	30,00 €	1 290,00 €
	Somme à percevoir par le SISAM			4 841,60 €

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les remboursements par les écoles des sommes engagées par le SISAM pour un montant total de 4 841,60 €, répartis comme suit :

- Séjour n°1 : Ecole de Margencel : 1 091,60 €
- Séjour n°2 : Ecole d'Anthy : 930 €
- Séjour n°3 : Ecole des Crêts : 1 530 €
- Séjour n°4 : Ecole des Buclines : 1 290 €

2026070705 Convention entre le SISAM et la commune de Sciez-sur-Léman pour la réalisation de travaux, interventions et services relevant des services techniques communaux ;

Exposé

Le SISAM est régulièrement amené à assurer l'entretien, la maintenance et la sécurisation des équipements et espaces relevant de sa compétence ainsi que des installations nécessaires à l'organisation de manifestations et d'événements. Ces besoins impliquent la réalisation ponctuelle de travaux, d'interventions techniques, d'opérations d'entretien courant ou de mise en sécurité, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements et la sécurité des publics qui les fréquentent.

Or, le SISAM ne dispose pas en interne d'agents techniques qualifiés pour assurer ce type d'interventions.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, afin d'éviter autant que possible le recours à des prestataires extérieurs, et de bénéficier de l'expertise ainsi que de la connaissance des lieux dont disposent les services techniques de la commune de Sciez, le SISAM et la commune de Sciez-sur-Léman souhaitent formaliser un partenariat.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents des services techniques de la commune de Sciez-sur-Léman pourront intervenir pour le compte du SISAM, dans un cadre organisé, sécurisé et encadré.

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention entre le SISAM et la commune de Sciez-sur-Léman pour la réalisation de travaux, interventions et services ;
AUTORISE la présidente à signer la convention

2026070706 Convention entre le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman pour la réalisation de travaux, interventions et services relevant des services techniques communaux ;

Exposé

Le SISAM est régulièrement amené à assurer l'entretien, la maintenance et la sécurisation des équipements et espaces relevant de sa compétence ainsi que des installations nécessaires à l'organisation de manifestations et d'événements. Ces besoins impliquent la réalisation ponctuelle de travaux, d'interventions techniques, d'opérations d'entretien courant ou de mise en sécurité, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements et la sécurité des publics qui les fréquentent.

Or, le SISAM ne dispose pas en interne d'agents techniques qualifiés pour assurer ce type d'interventions.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, afin d'éviter autant que possible le recours à des prestataires extérieurs, et de bénéficier de l'expertise ainsi que de la connaissance des lieux

dont disposent les services techniques de la commune d'Anthy, le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman souhaitent formaliser un partenariat.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents des services techniques de la commune d'Anthy-sur-Léman pourront intervenir pour le compte du SISAM, dans un cadre organisé, sécurisé et encadré.

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention entre le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman pour la réalisation de travaux, interventions et services ;
AUTORISE la présidente à signer la convention

2026070707 Convention entre le SISAM et la commune de Margencel pour la réalisation de travaux, interventions et services relevant des services techniques communaux ;

Exposé

Le SISAM est régulièrement amené à assurer l'entretien, la maintenance et la sécurisation des équipements et espaces relevant de sa compétence ainsi que des installations nécessaires à l'organisation de manifestations et d'événements. Ces besoins impliquent la réalisation ponctuelle de travaux, d'interventions techniques, d'opérations d'entretien courant ou de mise en sécurité, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements et la sécurité des publics qui les fréquentent.

Or, le SISAM ne dispose pas en interne d'agents techniques qualifiés pour assurer ce type d'interventions.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, afin d'éviter autant que possible le recours à des prestataires extérieurs, et de bénéficier de l'expertise ainsi que de la connaissance des lieux dont disposent les services techniques de la commune de Margencel, le SISAM et la commune de Margencel souhaitent formaliser un partenariat.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents des services techniques de la commune de Margencel pourront intervenir pour le compte du SISAM, dans un cadre organisé, sécurisé et encadré.

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les termes de la convention entre le SISAM et la commune de Margencel pour la réalisation de travaux, interventions et services ;
AUTORISE la présidente à signer la convention.

2026070708 Règlement intérieur du Temps Méridien :

Exposé

Les communes de Margencel, Sciez-sur-Léman et Anthy-sur-Léman ont transféré au SISAM la compétence relative à l'organisation du temps méridien. Depuis la rentrée scolaire 2025, le SISAM assure donc la mise en œuvre de ce temps sur l'ensemble des écoles situées sur son territoire.

Pour rappel, le temps méridien se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h30. Il constitue un temps particulier de la journée de l'enfant, situé entre deux temps d'apprentissage, qui doit permettre à chacun de déjeuner, de se détendre et de réintégrer la classe dans les meilleures dispositions possibles.

Lors du transfert de compétence, chaque commune disposait de sa propre organisation, construite au fil du temps selon les spécificités de ses écoles, de ses locaux, de ses agents et de ses habitudes de fonctionnement. Au cours de l'année scolaire écoulée, le SISAM s'est attaché à analyser ces organisations, à en comprendre les particularités et à accompagner progressivement leur évolution vers un cadre commun, compatible avec les obligations réglementaires applicables et avec le projet politique porté par la Délégation de Service Public mise en place.

Aujourd'hui, l'organisation du temps méridien repose sur plusieurs dispositifs distincts, qu'il convient de bien identifier. Il importe en effet de distinguer la surveillance des enfants, les temps d'animation, le service matériel du repas, le nettoyage des locaux et la fourniture des repas.

La surveillance du temps méridien relève du SISAM. Elle est assurée avec le concours d'agents et/ou d'ATSEM mis à disposition par les trois communes membres.

Les animations proposées aux enfants des écoles élémentaires relèvent, quant à elles, du Foyer culturel de Sciez, dans le cadre de la DSP Enfance et Jeunesse du SISAM.

Le service matériel des repas, le débarrassage, le nettoyage des tables et des locaux, ainsi que la fourniture des repas, sont organisés différemment par les communes selon les sites et ne relèvent ni du SISAM ni de cette DSP.

Afin d'acter cette organisation, de clarifier les responsabilités de chacun et de permettre à l'ensemble des intervenants de s'approprier pleinement leur rôle, le présent règlement du temps méridien est proposé.

Ce règlement n'a pas vocation à figer définitivement l'organisation. Il pourra être adapté, enrichi ou complété autant que nécessaire, en fonction des retours de terrain, de l'évolution des besoins, des contraintes des sites et du travail mené en partenariat avec les communes, les écoles et le Foyer culturel de Sciez. Il fixe néanmoins un cadre commun, précise les règles applicables, distingue clairement les missions de chaque intervenant et formalise une organisation pensée dans l'intérêt des enfants comme des agents.

Le temps méridien constitue un temps éducatif à part entière, pleinement intégré au Projet Éducatif de Territoire (PEDT). À ce titre, le SISAM est particulièrement vigilant à ce qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles, dans un climat calme, sécurisant et respectueux du rythme des

enfants, afin de contribuer à leur bien-être et à la qualité de leur journée scolaire. Au-delà de la recherche d'efficacité, cette organisation doit également répondre à une exigence de qualité de service, tant pour les enfants accueillis que pour les agents qui les accompagnent. Elle doit ainsi favoriser un accueil adapté aux besoins et au rythme des enfants, tout en offrant aux professionnels un cadre de travail clair, cohérent et propice à l'exercice de leurs missions.

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le règlement intérieur du Temps Méridien.

2026070709 Tarifs des accueils pour la rentrée 2026

Exposé

- Vu la délibération du 19 mars 2018 prévoyant l'application d'une augmentation annuelle de 2 % de la tarification des accueils ;
- Vu la délibération du Conseil syndical du 2 juin dernier relative à l'évolution de la tarification des accueils ;

Il est rappelé que les élus du SISAM ont souhaité engager une réflexion plus globale sur la grille tarifaire actuellement applicable, notamment concernant la répartition des tranches qui la composent.

Cette réflexion porte plus particulièrement sur deux points.

- D'une part, les premières tranches tarifaires pourraient être regroupées en une ou deux tranches, afin de simplifier la grille actuelle et d'en améliorer la lisibilité et la cohérence.
- D'autre part, la dernière tranche tarifaire regroupe aujourd'hui plus de la moitié des bénéficiaires des actions du SISAM, alors même qu'elle concerne des familles présentant des niveaux de revenus très disparates. Cette situation interroge sur l'équilibre et la progressivité de la grille tarifaire actuelle.

Ce travail de refonte nécessitant une analyse plus approfondie, il est proposé de reporter l'évolution structurelle de la grille tarifaire à une étape ultérieure, afin de permettre aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

En revanche, il apparaît nécessaire de préciser dès à présent les modalités d'application de la tarification lorsque le quotient familial ne peut pas être déterminé, ou lorsque la famille ne réside pas sur le territoire du SISAM.

La mention précédemment envisagée, visant à inciter les familles à renseigner leur dossier d'inscription, ne paraît pas suffisamment adaptée dans sa formulation ni dans ses modalités d'application.

Il est donc proposé de retenir les principes suivants :

« Les dossiers familles ne permettant pas de déterminer le quotient familial se verront appliquer le tarif T8. »

« Les familles ne résidant pas sur le territoire du SISAM se verront appliquer le tarif T8. »

Par ailleurs, l'augmentation de 2 % prévue par la délibération du 19 mars 2018 sera appliquée à compter de la rentrée scolaire 2026.

Ces dispositions permettent de sécuriser l'application de la tarification, de responsabiliser les familles dans la complétude de leur dossier et de garantir une règle claire, lisible et identique pour l'ensemble des situations concernées.

Tarification année scolaire 2026/2027				
Accueil de loisirs ALAE/heure				
T	QF	2025	*0,002	2026
T1	0 à 400	1,79 €	0,04 €	1,82 €
T2	400 à 620	2,25 €	0,05 €	2,30 €
T3	621 à 800	2,70 €	0,05 €	2,76 €
T4	801 à 1 200	3,06 €	0,06 €	3,12 €
T5	1 201 à 1 600	3,68 €	0,07 €	3,76 €
T6	1 601 à 1 800	4,00 €	0,08 €	4,08 €
T7	plus de 1 801	4,35 €	0,09 €	4,43 €

Accueil Mercredi/demi-journée				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	11,67 €	0,23 €	11,90 €
T2	400 à 620	12,33 €	0,25 €	12,58 €
T3	621 à 800	12,98 €	0,26 €	13,24 €
T4	801 à 1 200	12,98 €	0,26 €	13,24 €
T5	1 201 à 1 600	14,68 €	0,29 €	14,97 €
T6	1 601 à 1 800	15,71 €	0,31 €	16,02 €
T7	plus de 1 801	18,11 €	0,36 €	18,47 €
T8	QF non connu et/ou extérieurs	30,30 €	0,61 €	30,91 €

Accueil Mercredi/journée				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	15,19 €	0,30 €	15,49 €
T2	400 à 620	16,34 €	0,33 €	16,67 €
T3	621 à 800	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T4	801 à 1 200	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T5	1 201 à 1 600	20,26 €	0,41 €	20,66 €
T6	1 601 à 1 800	21,97 €	0,44 €	22,41 €
T7	plus de 1 801	24,80 €	0,50 €	25,29 €
T8	QF non connu et/ou extérieurs	47,63 €	0,95 €	48,59 €

Accueil vacances				
T	QF	2025	*0,02	2026
T1	0 à 400	15,19 €	0,30 €	15,49 €
T2	400 à 620	16,34 €	0,33 €	16,67 €
T3	621 à 800	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T4	801 à 1 200	17,45 €	0,35 €	17,80 €
T5	1 201 à 1 600	20,26 €	0,41 €	20,66 €
T6	1 601 à 1 800	21,97 €	0,44 €	22,41 €
T7	plus de 1 801	24,80 €	0,50 €	25,29 €
T8	QF non connu et/ou extérieurs	47,63 €	0,95 €	48,59 €

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VALIDE l'augmentation de 2 % de la tarification des accueils prévue par la délibération du 19 mars 2018, à compter de la rentrée scolaire 2026 ;
POURSUIT la réflexion engagée sur l'évolution de la grille tarifaire actuelle, notamment concernant le regroupement éventuel des premières tranches et la révision de la dernière tranche tarifaire ;
FIXE le principe selon lequel tout dossier famille ne permettant pas de déterminer le quotient familial se verra appliquer le tarif T8 ;
FIXE le principe selon lequel les familles ne résidant pas sur le territoire du SISAM se verront appliquer le tarif T8 ;
PRECISE que ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2026.

2026070710 Protocole canicule

Exposé

Dans un contexte de multiplication des épisodes de fortes chaleurs, il apparaît nécessaire de formaliser un cadre d'intervention clair afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, la protection des agents mobilisés ainsi que la continuité du service public exercé par le SISAM.

Le présent protocole canicule a pour objet de définir les mesures de prévention, d'organisation et de coordination applicables au sein des accueils relevant des compétences du SISAM et de la DSP Enfance-Jeunesse, en lien avec le délégataire et les communes membres.

Ce document vise à préciser les responsabilités de chacun, à encadrer l'adaptation des activités et des conditions d'accueil en cas de vigilance météorologique, et à assurer une réponse cohérente, proportionnée et réactive face aux risques liés aux fortes chaleurs.

Décision

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VALIDE ce protocole, qui constituera un document de référence pour l'ensemble des acteurs concernés et pourra être actualisé en fonction des évolutions réglementaires, organisationnelles ou des retours d'expérience.

Questions diverses

Madame Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM, souhaite porter à la connaissance des membres plusieurs points d'information et de réflexion.

Situation de la crèche Les Coccinelles

Madame la Présidente évoque la situation de la crèche Les Coccinelles, qui a pu rencontrer certaines difficultés dernièrement. Certaines sont liées à la mise en place du nouveau délégataire, tandis que d'autres tiennent à l'absence actuelle de la directrice de la crèche ainsi qu'à celle de la direction territoriale de La Maison Bleue.

Afin de faire un point sur la situation, d'échanger avec les familles et de permettre à chacun de disposer des informations nécessaires, une réunion est organisée le mercredi 22 juillet à 18h30 sur site, en présence de la direction de La Maison Bleue, des membres de la commission Petite enfance et des parents de la crèche.

Les élus réaffirment leur volonté d'assurer un suivi attentif de la situation, dans l'objectif de garantir la continuité du service, la qualité de l'accueil des enfants et le maintien d'un dialogue constructif avec les familles et le délégataire.

Projet de crèche de Sciez

Madame la Présidente informe les membres que le projet de crèche de Sciez est décalé au mois de septembre.

Un point d'étape sera présenté lors du prochain conseil syndical afin d'informer les élus de l'avancement du dossier et des prochaines échéances.

Organisation du temps méridien

Madame la Présidente fait également un point sur l'organisation du temps méridien. Plusieurs réunions se sont tenues avec les agents, les ATSEM et les directions générales des services des communes membres. Une dernière réunion se tiendra la semaine prochaine avec la commune d'Anthy-sur-Léman.

Ces rencontres permettent de réaliser un bilan de fin d'année scolaire écoulée, première année de la prise de compétence du SISAM, en identifiant les difficultés rencontrées sur les différents sites, mais également les améliorations déjà mises en œuvre. Elles permettent aussi de préparer la rentrée scolaire prochaine, en prévoyant les dernières évolutions d'organisation à mettre en place.

Le règlement intérieur du temps méridien sera remis à l'ensemble des agents dès le lendemain de sa validation par le conseil syndical. Ce document doit permettre de clarifier les rôles de chacun, d'améliorer le fonctionnement du service, de renforcer la prévention des difficultés et de garantir une organisation plus efficiente, tant pour les enfants que pour les agents intervenant sur le temps méridien.

Réunions et événements à venir

Madame la Présidente présente enfin les prochaines dates de réunions et événements à venir :

- Mercredi 22 juillet à 18h30 sur site : réunion relative à la crèche Les Coccinelles, en présence de la direction de La Maison Bleue, de la commission Petite enfance et des parents de la crèche ;
- Du 3 au 16 août : fermeture des bureaux du SISAM ;
- Mardi 8 septembre à 18h00 : commission enfance / jeunesse / DSP ;

- Mardi 15 septembre à 18h00 : comité de pilotage DSP enfance-jeunesse ;
- Mardi 15 septembre à 19h30 : conseil syndical ;
- Mardi 13 octobre à 19h00 : comité de pilotage DSP enfance-jeunesse ;
- Jeudi 17 décembre à 19h00 au SISAM : conseil syndical ;
- Mardi 2 février 2027 à 18h30 à la salle des fêtes de Margencel : présentation du voyage citoyen 2027 aux familles ;
- Les 11 et 12 mars 2027 : voyage citoyen des écoles d'Anthy-sur-Léman et de Margencel ;
- Du 31 mars au 2 avril 2027 : voyage citoyen de l'école des Buclines ;
- Du 1er au 2 avril 2027 : voyage citoyen de l'école des Crêts ;
- Jeudi 27 mai 2027 à 19h00 à la salle des fêtes de Margencel : restitution du voyage citoyen 2027 ;
- Vendredi 18 juin 2027 : journée citoyenne 2027 à Sciez-sur-Léman.

Les membres prennent acte de ces informations.

Madame la Présidente, constatant que l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, lève la séance à 20h30.

Procès-verbal de séance dressé le 7 juillet 2026 par la secrétaire de séance élue par ses pairs lors de l'assemblée du 7 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Nathalie MAZARS



La Présidente,
Fatima BOUVIER

